

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.1425.2001.TREATIES-2 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 75. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À
L'HOMOLOGATION DES PNEUMATIQUES POUR MOTOCYCLES ET
CYCLOMOTEURS

1 AVRIL 1988

ADOPTION DES AMENDEMENTS PROPOSÉS AU RÈGLEMENT NO 75
ANNEXÉ À L'ACCORD¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de
dépositaire, communique :

Aucune des Parties contractantes qui appliquent le Règlement No 75 n'a notifié son désaccord
au projet d'amendements dans le délai de six mois à dater de la notification dépositaire
C.N.543.2001.TREATIES-1 du 5 juin 2001. En conséquence, en vertu du deuxième paragraphe de
l'article 12 de l'Accord, les amendements sont réputés adoptés et sont obligatoires pour toutes les
Parties contractantes appliquant ledit Règlement No 75 à partir du 5 décembre 2001.

Le 11 décembre 2001

¹ Voir notification dépositaire C.N.543.2001.TREATIES-1 du 5 juin 2001
(Proposition d'amendements au Règlement No 75)

